

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180016: conserveries, saurisseries, preserveries et entreprises de surgelation du poisson

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 28/01/2016)

Indexation de 0,47 % en 01/2016.

Augmentation CCT de + 0,07 Euros en 01/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation prévue dans la CCT est appliquée après l'indexation.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRE QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	12.72	12.43
II	12.96	12.68
III	13.45	13.16
IV	13.70	13.41
V	13.92	13.62
VI	14.19	13.83

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.15	12.84
II	13.40	13.09
III	13.88	13.61
IV	14.20	13.84
V	14.43	14.07
VI	14.64	14.32

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%

15	60%
----	-----